



**EYZAHUT**  
en Drôme provençale

REPUBLICQUE FRANCAISE - Arrondissement de NYONS  
CANTON DIEPPE ID : 026-212601314-20250324-2025\_03\_05-DE

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 24 mars 2025**  
Convocation du 12 mars 2025

**Membres afférents au Conseil Municipal : 11**

**En exercice : 10**

**Membres présents à la séance :** M. Aubert,  
G. Bernard, M. Brezzo, J. Chabanas, C. Poncet,  
A. Ramousse, F. Simian

**Absent(e)s :** C. Bochaton (pouvoir à A.  
Ramousse), MC. Rey, S. Giliotti.

**Président de séance :** F. Simian

**Secrétaire de séance :** M. Brezzo

### Délibération n°2025-03-05

**Objet : Création d'un poste régisseur de recettes suppléant pour la saison estivale 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabienne SIMIAN, maire.

Madame la Maire explique que :

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

**Considérant** qu'en raison de l'ouverture du camping et de la piscine pour la saison estivale, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier de régisseur des recettes à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. la création d'un emploi saisonnier de régisseur des recettes suppléant de la piscine et du camping du 1er juillet au 31 août 2025 inclus.
2. de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
3. que l'agent sera engagé en qualité de contractuel à l'échelon correspondant à sa qualification ;
4. d'autoriser l'indemnisation des heures supplémentaires effectives sans toutefois dépasser un contingent mensuel de 25 heures ;
5. d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et de signer les documents nécessaires.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le  
et publication ou notification du  
La Maire,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Maire,  
Fabienne SIMIAN

